



SIVU DES ECOLES DU RIOUVEL

# RÉGLEMENTS INTERIEURS

## Garderie Périscolaire

## Restauration Scolaire

*Mise à jour du 27 juillet 2017,  
Par délibération 2017D022*



## RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

### ARTICLE 1 - Accueil

- 1) La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école de St Fortunat et est assurée par le personnel du SIVU.
- 2) Peuvent être accueillis à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant le RPI.
- 3) La garderie périscolaire n'a pas les compétences requises pour assurer les devoirs des enfants.

### ARTICLE 2 - Inscriptions

- 1) Dossier d'inscription :

Même si l'enfant ne fréquente qu'occasionnellement la garderie en cours d'année, il est indispensable de remplir un dossier d'inscription à remettre avant la rentrée des classes.

Ce dossier d'inscription, à retirer en mairie de Dunière ou de St Fortunat, ou transmis par le cahier de liaison des enfants comprend :

- Le présent règlement intérieur, à garder
- Le talon du règlement intérieur dûment rempli, daté et signé,
- La fiche sanitaire,
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » est à fournir par les parents.

**Le dossier complet sera remis en Mairie de St Fortunat ou de Dunière avant le 1er jour de la rentrée des classes. En l'absence de dossier d'inscription dûment complété, l'enfant ne pourra être accueilli en garderie.**

- 2) Inscription hebdomadaire

Les inscriptions à la garderie doivent se faire une semaine à l'avance.

**Le feuillet d'inscription (téléchargeable ou récupérable en Mairie) est à remettre au plus tard le jeudi à 11 h, signalant lisiblement le nom et prénom de l'enfant ainsi que les jours de présence à la Garderie :**

- soit en mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
- soit en mairie de Dunière-sur-Eyrieux,

Pendant les vacances scolaires, les feuillets devront être déposés en mairie de Saint-Fortunat ou de Dunière où dans la boîte aux lettres de ces mêmes mairies avant 11h le jeudi précédant la rentrée.

**Pour les éventuels ponts, un mot sera mis dans le cahier de correspondance de chaque élève des écoles nommées ci-dessus. Merci de consulter très régulièrement ce cahier.**

### ARTICLE 3 – Horaires

- 1) La garderie périscolaire accueille les enfants uniquement dans les tranches horaires indiquées ci-dessous :

- le matin de 7h30 à 8h25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- de 07h30 à 12h30 le mercredi (aucune restauration possible),
- le soir de 16h25 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

2) En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

3) Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

4) Le non-respect des horaires pourrait entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

#### **ARTICLE 4 - Accueil et Sécurité des enfants**

1) La présence de l'enfant est vérifiée par les agents d'Animation.

Elle est pointée sur la carte d'abonnement. A défaut de carte, les parents sont invités à régulariser le paiement en mairie dans les 8 jours suivants,

2) Le matin, les enfants sont confiés au personnel responsable de la garderie. Si le personnel est absent à 7h30, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents et ne peuvent en aucun cas attendre seuls dans la cour. Dans ce cas, contacter l' élu référent SIVU.

3) En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30 ou de 12h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille ou les personnes nommées sur la fiche de renseignements, et à défaut les élus référents SIVU qui en informeront la gendarmerie.

4) L'enfant de maternelle resté seul à la sortie de la classe à cause du retard des parents sera automatiquement orienté et accueilli en garderie, ce qui entraînera une facturation sur la carte d'abonnement.

Au départ de la garderie, le personnel est tenu de remettre les enfants de maternelle à leurs parents ou à une personne majeure dont le nom figure sur la fiche de renseignements.

Les enfants de maternelle ne pourront pas être confiés à un mineur.

**Les parents sont tenus de prévenir le responsable de l'accueil en garderie périscolaire, en cas de retard.**

#### **ARTICLE 5 - Participation financière**

1) Les tarifs sont fixés par délibération du SIVU des Ecoles du Riouvel,

2) Les cartes d'abonnement à la garderie périscolaire sont en vente au secrétariat des Mairies de Dunière et de St Fortunat

#### **ARTICLE 6 - Les tarifs applicables à ce jour**

1) Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le mercredi ou le soir.

2) Tarification garderie périscolaire : Tarif fixé à 0,85 € les 30 minutes,  
Vente de la carte d'abonnement de 12 cases de 30 minutes chacune, soit 10,20 € la carte.

3) Toute période de 30 minutes commencée sera due. A défaut de présentation de carte, un surcoût de 0,85 € (30 Mns ) sera facturé. En cas de récidive, une carte avec surcoût sera facturée pour un montant global de 15€.



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

### Préambule :

La cantine des écoles publiques de Dunière et Saint-Fortunat et l'école privée Saint-Joseph est gérée par le SIVU des Ecoles du Riouvel. Les repas sont préparés par le prestataire API Restauration. Ce dernier livre les repas en liaison froide (lundi, mardi, jeudi et vendredi) le matin à partir de 7h.

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges.

### Article 1. Accueil des enfants.

La cantine est ouverte à tous les enfants des écoles nommées ci-dessus. Le personnel du SIVU et de l'Ecole Privée St Joseph prendront en charge les enfants de 11h30 jusqu'à 13h15.

### Article 2. Inscription.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, les repas de chaque enfant **devront impérativement** être commandés le jeudi **pour la semaine suivante**.

**Les tickets sont à remettre au plus tard le jeudi à 11 h, accompagné du feuillet d'inscription signalant lisiblement le nom et prénom de l'enfant ainsi que les jours de passage à la cantine**

- soit en mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux,
- soit en mairie de Dunière-sur-Eyrieux,

***En cas de nécessité, un pique-nique froid préparé par les parents sera accordé par le SIVU sous réserve que ce dernier soit averti avant 11h00.***

Pendant les vacances scolaires, les tickets et les feuillets devront être déposés en mairie de Saint-Fortunat ou Dunière où dans la boîte aux lettres de ces mêmes mairies avant 11h le jeudi, précédant la rentrée.

**Pour les éventuels ponts, un mot sera mis dans le cahier de correspondance de chaque élève des écoles nommées ci-dessus. Merci de consulter très régulièrement ce cahier.**

### Article 3. Prix et Fourniture des tickets – Procédure en cas d'impayé.

Les tickets **sont vendus par carnet de 10 repas** dans les mairies respectives de chacune des deux communes au prix de 44,00 € le carnet, soit 4,40 € le ticket.

Si un impayé est constaté, une première lettre de relance est envoyée par le Sivu des Ecoles du Riouvel en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune concernée.

Si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, le Sivu des Ecoles du Riouvel peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que le SIVU des Ecoles du Riouvel pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire.

#### Article 4. Défaut d'inscription et absences.

En cas d'absence, non prévisible la semaine précédente, le Sivu des Ecoles du Riouvel devra être prévenu au plus tard la veille au matin avant 9h30 pour avoir le temps d'annuler la commande et donc de rendre le ticket. Toute absence non signalée dans les temps ou non dûment justifiée (certificat médical) ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de situation exceptionnelle, **un pique-nique froid sera accepté sous réserve que le Sivu des Ecoles du Riouvel soit averti avant 11h00.**

#### Article 5. Comportement à la cantine.

Les enfants devront se laver les mains avant de passer à table.

Le respect de tous est exigé.

La cantine est un service proposé sans caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes.

Il est formellement interdit de jouer avec la nourriture.

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant et les parents, une réparation.

#### Article 6. Sanctions.

En cas de manquement aux règles de vie commune les sanctions pourront aller du simple avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive.

#### PJ : Talon à signer et Feuillet d'inscription

	<b>SERVICES PERISCOLAIRES – Coordonnées à conserver</b>	
Ecole St Fortunat..... 04-75-65-26-41		
Mairie Dunière ..... 04-75-65-23-13		
Mairie St Fortunat ..... 04-75-65-23-96		
Salle des Aymards/Cantine..... 04-75-30-72-38		
SIVU Elus Référents :		
Sandrine Rozmanovski ..... 06-80-70-98-24		
Carine AYMARD ..... 06-72-74-99-34		